
Dons en argenterie d'église par les membres de la municipalité de la commune de Dié, lors de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons en argenterie d'église par les membres de la municipalité de la commune de Dié, lors de la séance du 1er nivôse an II (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 63;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37177_t1_0063_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre de la Société populaire de Luçon (1).

« Luçon, septidi 27 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Toutes les Sociétés populaires et, pour ainsi dire, tous les citoyens de la République se sont empressés de vous offrir leurs dons patriotiques pour subvenir aux besoins des braves sans-culottes du Nord. La Société populaire de Luçon serait trop coupable, si elle les avait oubliés. Non moins républicains que les autres, les membres de cette Société avaient fait, entre eux, une souscription de 1,100 livres qu'ils destinaient à leurs frères d'armes des frontières. Déjà 100 paires de souliers, autant de paires de guêtres étaient achevées et nous nous disposions à vous les envoyer, lorsque les troubles ont éclaté dans notre malheureux département. La plupart de ceux qui volèrent à notre secours manquaient, eux-mêmes, de ces objets. Leur empressement à venir nous défendre les avait sans doute empêchés de pourvoir à tous leurs besoins. La Société n'a cru changer la première destination de la somme en l'appliquant aux braves défenseurs de la Vendée. Cette conduite, peu digne déloges (parce qu'on n'en mérite point à faire son devoir), servira, du moins, à vous prouver le zèle de la Société pour l'intérêt et le salut de la République.

« Salut et fraternité.

« La Société républicaine de Luçon.

« PICAMIER, président; POEDRA, secrétaire.

La Société populaire et le district de Roanne font part que ce district a fourni, en moins de huit jours, 3 bataillons qui se sont portés avec joie à la défense de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Le citoyen Paret, juge du tribunal de Bous-sac-la-Montagne, annonce à la Convention qu'il a fait don à la République, entre les mains de la municipalité, d'une somme de 254 livres qu'il avait précédemment avancée pour le recrutement et étapes des défenseurs de la patrie. Il se plaint de la non-exécution de la loi contre les émigrés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission chargée de reviser la loi contre les émigrés (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Le citoyen Paret, juge du tribunal de Bous-sac-la-Montagne, a déposé, pour les frais de la guerre, 254 livres, qu'il a avancées, comme commissaire de district, pour les recrutements et étapes des défenseurs de la patrie.

Il se plaint de la non exécution de la loi contre les émigrés et leurs adhérents, dans les petites villes et les campagnes, où les places, dans les comités de surveillance, sont occupées par toutes sortes de malveillants.

Renvoyé au comité chargé de reviser la loi sur les émigrés.

Les membres du comité de correspondance des jacobins d'Autun annoncent qu'au moment de l'ouverture de leur registre pour recevoir les offrandes que le zèle de leurs concitoyens destinait aux défenseurs de la République, leur bureau a été couvert de plusieurs objets propres à l'équipement des volontaires: que ces objets ont été déposés au directoire, et qu'ils envoient au creuset national 242 marcs d'argenterie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La Société des Amis de la Constitution d'Autun écrit qu'elle a ouvert, dans son sein, un registre pour recevoir les offrandes que le zèle des citoyens destinait à la République. Une noble émulation les a enflammés, et, bientôt, le bureau de la Société a été couvert des marques de leur civisme et de leur dévouement. Plusieurs objets propres à l'équipement des volontaires ont été déposés au directoire du district, et la Société adresse en outre 242 marcs d'argenterie.

Cette Société termine en jurant de marcher, toujours avec courage, dans la carrière révolutionnaire.

Mention honorable.

Les membres de la municipalité de la commune de Dié font part à la Convention que, ne voulant plus adresser ses hommages qu'à la raison et à la liberté, elle a envoyé au département les vases et les ornements de son église (3).

Suit la lettre de la municipalité de la commune de Dié (4).

Dié, le 14 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Citoyen Président,

« Nous avons l'honneur de t'adresser l'extrait d'une délibération prise par le conseil général de la commune de Dié, le 9 frimaire, pour retirer les vases et ornements qui servaient à l'exercice du culte catholique. Les citoyens de cette commune n'adresseront jamais leurs hommages qu'à la raison et à la liberté. L'autel de la patrie remplacera ceux élevés par le fanatisme; l'encens ne brûlera plus dans notre temple que pour célébrer les succès de la République, le triomphe de la raison, et la destruction des préjugés. Nous ferons passer ces vases et ces

(1) Archives nationales, carton C 293, dossier 690.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 8.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 8.

(4) Second supplément au Bulletin de la Convention du 1^{er} nivôse an II (samedi 21 décembre 1793).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 8.

(2) Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale du 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 4^e mois de l'an II (samedi 21 décembre 1793).

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 9.

(4) Archives nationales, carton C 293, dossier 960.